

ARRETE N° 2020-192

**ARRETE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES MODALITES DE CONTROLE DES
CONNAISSANCES D'UNIVERSITE COTE D'AZUR PENDANT LA CRISE SANITAIRE NEE DE
L'EPIDEMIE DU COVID-19**

Le Président d'Université Côte d'Azur

Vu le code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,
Vu la délibération 2020-15 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 21 avril 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil académique de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur au Président en matière de règlement des études et des règles relatives aux examens,

ARRETE

Article 1 :

Les modalités de contrôle des connaissances d'Université Côte d'Azur des mentions des diplômes en vigueur sont remplacées par les modalités figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La directrice générale des services adjointe en charge de la sécurisation des procédures et des décisions de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à sa date de signature.

Fait à Nice, le 4 juin 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick Brisswalter

Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER





UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Annexe : liste de formations dont les modalités de contrôle des connaissances ont été aménagées

- Double licence mathématiques / informatique